



# ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

N° D\_05\_14102024

ID : 038-213804990-20241016-D\_05\_14102024-DE

Annexe à la délibération n° D\_05-14102024 du 14 octobre 2024

**Objet : Tableau récapitulatif des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux**

Pris en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Population** (totale au dernier recensement) : 1255

## I\_ MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Calculé par rapport à l'indice brut terminal mensuel fonction publique, soit 4 110.52 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fonction	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut en € (indicatif selon l'indice brut terminal au 1 <sup>er</sup> janvier 2024)
Maire	51,6%	2121,03 €
Adjoint	19,8%	813,88 €
Adjoint	19,8%	813,88 €
Adjoint	19,8%	813,88 €
Adjoint	19,8%	813,88 €

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation :  
5 376,55 €

## II\_ INDEMNITES ALLOUEES

### A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut en € (indicatif selon l'indice brut terminal au 1 <sup>er</sup> janvier 2024)
CHALLON Valérie	40,5 %	1664,76 €

### B. Adjoints au maire avec délégation (art. L2123-24 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut en € (indicatif selon l'indice brut terminal au 1 <sup>er</sup> janvier 2024)
JEANNIN Michel	14 %	575,47 €
GEISSLER Marijane	14 %	575,47 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 038-213804990-20241016-D\_05\_14102024-DE



MARTOIA Michel	14 %	
JODAR Elodie	14 %	575,47 €

C. Conseillers municipaux avec délégation du Maire (art. L2123-24-1 du CGCT) :

Le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale. Les indemnités sont conditionnées à l'exercice effectif d'une délégation, et la possibilité d'indemnité est plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (art L2123-24-1-II du CGCT).

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut en € (indicatif selon l'indice brut terminal au 1 <sup>er</sup> janvier 2024)
PICAVEZ Dominique	2,615 %	107,49 €
BALMET Lucie	2,615 %	107,49 €

**TOTAL général : 4 181,62 € par mois, soit 50 179,44 € par an**

Fait à Susville le 15 octobre 2024

Le Maire,  
Valérie CHALLON.

